

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 36-421-1931 autorisant M. Ali Coubèche à ouvrir à Djibouti une école franco-arabe.

n° 36-421-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1931

Numéro JO
n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro
31 décembre 1931

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 17 novembre 1931, créant un contrôle permanent et une commission de perfectionnement des écoles publiques et privées de la Côte française des Somalis

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 25 décembre 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Ali Conubéche est autorisé à ouvrir, à Djibouti, une école franco-arabe préparatoire à ux écoles publiques, sous la condition expresse qu'il se conformera à la réglementation qu'élaborera la commission de perfectionnement des écoles et généralement toute réglementation qui sera édictée.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.